

Décision n° 98-267 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 2 septembre 1998 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Unisource Carrier Services

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1, L. 34-1, et L.36-7 (1°) ;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'établissement d'un réseau ouvert au public, en vue de l'offre de tous services de télécommunications y compris le service téléphonique au public entre points fixes, présentée par Unisource Carrier Services le 31 juillet 1997, complétée par ses courriers du 17 novembre 1997 et du 14 janvier 1998 ;

Vu le dossier complémentaire du 26 juin 1998 modifiant la demande initiale présentée par la société Unisource Carrier Services ;

Vu le courrier de Unisource Carrier Services du 28 juillet 1998 en réponse au courrier du 22 juillet 1998 de l'Autorité de régulation des télécommunications ;

Après en avoir délibéré le 2 septembre 1998,

DECIDE :

Art. 1 – Sont approuvés : – le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société Unisource Carrier Services en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ; – les projets d'arrêté et de cahier des charges annexés.

Art. 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et les projets d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 2 septembre 1998,

Le président,

Jean-Michel Hubert